



Auberchicourt,
Le 27 Avril 2026

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N° 2026/52

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2 § 5 ,

Vu la nécessité d'interdire l'accès au bois du chaufour en raison d'élagage d'arbres.

Vu le danger présenté par la présence de personnes sur le site.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès au bois du chaufour sera interdit le 5 Mai 2026 toute la journée .

Article 2 : Ampliation sera transmise :

- Madame le Commandant du Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,

Olivier BAELUS

